



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 13/06/2023

DLB 2023/596

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 13 juin à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle de la Bergerie d'ABEILHAN, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 07/06/2023

Affichage de la convocation : 07/06/2023

Etaient Présents :

André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jean BLANQUEFORT, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Olivier BRUN, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Sandrine DENIER, Michel FARENC, Philippe FAURE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Rémy GLOMOT, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Vincent HUGOT-CONTE, Bruno JULIEN, Jean-Yves LE BOZEC, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Christiane MOTHES, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Michelle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Absents représentés par leur suppléant :

Joséphine GROLEAU représentée par José BELMONTE, Bertrand GELLY représenté par Pierre ALAUX, Daniel RENAUD représenté par Marie-Claude SEMPERE, Alain SICILIANO représenté par Stéphan BOYER.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, Philippe AUDOUI, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Mathieu BENEZECH, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Didier GROUSELLE, Evelyne GUY, Jean-François HIGONENC, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Françoise MEMBRILLA, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christine PRADEL, Véronique REY, Joël RIES, Thierry ROQUE, Gaby RUIZ, Nicole SAUSSOL, Edgar SICARD, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Promesse de bail pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du siège du SICTOM ainsi que des ombrières sur le parking

Pour participer à l'autonomie énergétique du territoire et diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie, le SICTOM va étudier la possibilité de positionner une centrale photovoltaïque sur la toiture de la partie technique de son siège et sur des ombrières à positionner sur le parking.

Le SICTOM dispose d'une centrale photovoltaïque pour l'autoconsommation des bureaux.

L'électricité produite est destinée à être injectée au réseau public de distribution d'électricité en vue d'une commercialisation dans le cadre d'un contrat tarifaire délivré par la Commission de Régulation de l'Énergie. Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la toiture plate est proposé par la société BASALT'ENR, associée à la société d'Économie Mixte pour la Production Énergétique Renouvelable (SEMPER), à travers la société de projet SAS Soleil du Pays Agathois.

Monsieur le Président sollicite l'avis du Comité Syndical pour la signature d'une promesse de bail emphytéotique, devant donner lieu à la conclusion d'un tel bail lorsque que les conditions requises pour la réalisation de la centrale seront remplies.

La promesse de bail emphytéotique entre la SPL et la SAS Soleil du Pays Agathois, après autorisation du SICTOM, présente les caractéristiques suivantes :

- durée de la promesse : cinq (5) ans à compter de la signature,
- type de bail : le bail emphytéotique confère au preneur, la SAS Soleil du Pays Agathois, un droit réel et la propriété des constructions édifiées pendant la durée du bail, condition nécessaire pour l'attribution d'un prêt bancaire,
- durée du bail : Trente (30) années,
- loyer : 6 800 euros HT/an,
- fin de l'exploitation : à l'issue du bail emphytéotique, la SAS Soleil du Pays Agathois s'engage à assurer le démantèlement de la centrale et à restituer les biens loués dans leur aspect initial.

Le SICTOM s'engage à missionner un bureau d'études spécialisé afin d'expertiser la couverture et la charpente de la toiture. Cette expertise aura pour objectif de valider la faisabilité technique du Projet. Les Parties conviennent que le coût de cette expertise sera supporté à 50% par la SAS Soleil du Pays Agathois.

Dans l'hypothèse où le montant total des travaux hors-taxe à la charge du SICTOM et nécessaires à la réfection de la toiture (étanchéité, isolation, charpente, etc.) permettant d'accueillir la centrale photovoltaïque serait supérieur à un montant égal à 150 % de la soule définie à l'article 5 (90 000 €), le SICTOM conserve la possibilité de ne pas régulariser l'Acte Authentique.

Le Comité Syndical,

Oùï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la promesse de bail pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du siège du SICTOM ainsi que des ombrières sur le parking,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette promesse ainsi que toutes pièces afférentes.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Signé électroniquement par
Sébastien FREY
Président



The image shows a handwritten signature in blue ink over a blue digital stamp. The stamp features the SICTOM logo, which consists of a stylized 'S' and 'I' intertwined, with the text 'PEZENAS AGDE' above it and 'SICTOM' below it.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 20/06/2023
et de sa publication le 20/06/2023

A Nézignan l'Évêque, le

20/06/2023

SMICTOM PEZENAS-AGDE

Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas

Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque

Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr